

4SEASONS.FR
SARL au capital de 100 euros
Siège social 10 RUE ARISTIDE BRIAND 59000 LILLE
79994319600011

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02/03/2024
Dissolution et nomination du liquidateur

Le 02/03/2024, à 9 heures,

Le gérant de SARL **4SEASONS.FR**, YAZID FARHAOUI, préside l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée »), au siège social sis **10 RUE ARISTIDE BRIAND 59000 LILLE**

Le Gérant déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution amiable de la société au 31/12/2023
- Nomination d'un liquidateur amiable.
- Fixation du siège de la liquidation.
- Quitus
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION : Décision de la dissolution à l'amiable

Suite à une décision commune, l'Assemblée décide de la dissolution de la société, au 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Nomination du liquidateur

Dans le cadre des opérations de dissolution et liquidation amiable, il est nommé un liquidateur, le gérant, à qui sont conférés tous les pouvoirs afin de mener à bien toutes les opérations de dissolution et liquidation amiable.

Le liquidateur est : YAZID FARHAOUI, demeurant au 10 rue aristide briand, app 8, 59000 lille

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Fixation du siège de la liquidation

Dans le cadre des opérations de dissolution et liquidation amiable, le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, au : **10 RUE ARISTIDE BRIAND 59000 LILLE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Quitus

Suite à la dissolution et liquidation de la société, l'Assemblée donne quitus entier au président au titre de la liquidation pour l'accomplissement de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent rapport en vue de l'accomplissement de toutes les formalités, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

YAZID FARHAOUI

"Certifié conforme à l'original"